

Les visites reprennent progressivement à la maternité !

Depuis le 18 mai, la maternité du Centre Hospitalier Jacques Coeur autorise à nouveau les visites pour le père (ou un accompagnant). Ces mesures ont pour objectif de continuer à protéger les patientes, tout en leur permettant de vivre cet heureux événement aux côtés de leur proche. De plus, un accompagnant est désormais autorisé pour les consultations d'obstétrique et les échographies obstétricales.

Le père (ou un accompagnant) pourra être présent des consultations à l'accouchement

A partir du 18 mai, un accompagnant est désormais autorisé pour les consultations d'obstétrique et les échographies obstétricales. Cette mesure est mise en place pour permettre aux parents de vivre ensemble l'arrivée du nouveau-né, malgré l'épidémie.

Suite à la reprise progressive de son activité, le Centre Hospitalier Jacques Coeur a d'ailleurs mis en place plusieurs mesures pour assurer la protection de tous malgré la circulation du virus. Ainsi, dès l'entrée du Pôle Femme-Enfant, les patientes et leur accompagnant pour les consultations d'obstétrique et les échographies obstétricales doivent obligatoirement se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique. De plus, un masque leur est remis. Il est obligatoire de le porter tout au long de leur présence à l'hôpital. Les salles d'attente ont été réaménagées afin que la distanciation physique soit scrupuleusement respectée.

Un seul accompagnant est donc autorisé à condition que celui-ci ne présente pas de symptômes : toux, fièvre, gêne respiratoire, perte de l'odorat ou du goût, diarrhée aiguë. A la présence d'un de ces symptômes, par mesure de sécurité, l'accompagnant ne sera pas autorisé à assister à la consultation.

Une visite est désormais autorisée en maternité, pour le plus grand bonheur des parents

Les parents peuvent profiter ensemble des premiers jours de leur enfant. La visite du père, ou d'un autre accompagnant, permet également d'apporter une présence rassurante pour la mère.

Tout au long du séjour de la maman, un seul accompagnant (celui présent lors de l'accouchement) a le droit de rendre visite à la patiente, et ce une seule fois par jour. Afin de limiter les allées et venues, l'accompagnant s'engage à rester dans la chambre de la mère pendant toute la durée de sa présence. Toute sortie est définitive et seul un retour le lendemain peut être autorisé. Le port du masque est obligatoire tout au long de la visite. Si l'accompagnant présente des symptômes, il ne sera pas autorisé à accéder au service.

Le père autorisé en salle de naissance pour vivre les premiers instants du nouveau-né

Comme depuis le début de l'épidémie, le père (ou un autre accompagnant) est toujours autorisé en salle de naissance. Les parents peuvent partager ensemble les premiers instants de vie de leur enfant.

Seul un accompagnant peut assister à l'accouchement en salle de naissance, à condition que ni lui, ni la patiente ne présentent de symptômes (prise de température et recueil des symptômes à l'entrée). Le port du masque est obligatoire. Toute sortie de la salle de naissance est définitive.